



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL EN DATE DU 27 MARS 2021

Présents :

MMes Mrs Bernard GRÉHANT. Jérôme HANOTAUX. Sandrine MONCHET. Sylvain ALLONSIUS. Laëtitia AUDIN. Anthony MANGENEY. Freddy LAROCHE. Raphaël POTDEVIN. Yannick NOÉ. Jérémie LETERTRE. Thomas BAZIN.

Absents :

Valérie LOISELEUX : pouvoir à Laëtitia AUDIN
Fleur COUSSANTIEN : pouvoir à Sandrine MONCHET
Gaël BAZIN

Secrétaire de séance : Laëtitia AUDIN – Début de séance à 10h10.

Compte rendu de la dernière réunion de conseil

Adopté à l'unanimité.

Choix définitif de l'organisme de prêt pour l'emprunt sur investissements

Conformément aux décisions précédentes, le maire a contacté des organismes bancaires de prêts aux collectivités : la Banque des Territoires (Caisse des dépôts), qui n'a pas concrétisé son offre, la Caisse d'Épargne, qui propose un taux de 0,75 % sur 10 ans et la Banque Postale qui propose 0,56 % sur 10 ans. Dans les deux cas, les offres doivent être signées dans un délai de 15 jours (remontée des taux). L'offre de la Banque Postale est choisie, à l'unanimité, après lecture complète des conditions de l'offre. La délibération est adoptée selon le modèle proposé par la Banque Postale. Il est à noter que les fonds doivent être obligatoirement versés au plus tard le 18 mai, et qu'une commission de 0,1% du montant de 350 000 € s'applique. Le taux actuariel net est de 0,58 %. Contrairement aux prêts pour particuliers, il n'y a pas d'assurance.

Attribution de la compétence "ruissellement" à la cc3r

Lecture est faite par Jérôme Hanotiaux de la proposition de délibération attribuant à la communauté de communes la compétence relative à la gestion des eaux de ruissellement et des conséquences. Notre commune est moins concernée que l'a été Bucilly, mais il est clair qu'il est en tout point préférable que la gestion des mesures préventives et curatives soit traitée à un échelon supérieur : dès que la cc3r disposera de cette compétence, elle la transférera elle-même à l'Entente Oise-Aisne. Le maire avoue ne pas pouvoir répondre à une question de Jérémie Letertre sur l'impact financier de cette mesure, en termes de cotisations à ces organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité, selon le modèle proposé par la cc3r.

Taux d'impositions locales 2021 Compensation de la taxe d'habitation

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation THRP, la commune percevra en 2021 ce qui était avant attribué au département au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB.

À partir de cette année, pour la TFPB, le TAUX À VOTER par la commune intègre donc la part départementale de la TFPB de 2020 qui était de 31,72 %.

Notre taux communal de 2020 sur TFPB était de 14,69 %

Il s'y ajoutait 31,72 % de taux départemental, **soit un total de 46,41 % en 2020.**

Si nous ne voulons pas augmenter le taux en 2021, il faut voter un taux **de 46,41 %** applicable à la base d'imposition (valeur locative des PB). Il nous faudra bien expliquer qu'il ne s'agit nullement d'une augmentation, car cette valeur inclut l'ancienne part départementale.

La base prévisionnelle 2021 étant de 490 500, nous devrions toucher en 2021 en TFPB :
 $490\,500 \times 46,41\% = \mathbf{227\,641}$... alors que nous avons touché en 2020 :

- $493\,747 \times 14,69\% = 72\,531$ au titre de la TFPB
- 68 820 au titre de la TH

Soit 141 351 € : la commune d'Aubenton gagnerait en 2021 plus de 86 000 euros à la perte de la TH. On se doute que cela ne va pas se passer comme cela : nous sommes prévenus par l'administration fiscale qu'une correction négative de 90 058 € diminuera le montant à percevoir. Du fait d'ajouts d'autres taxes, on devrait obtenir pour TFPB + compensation TH :

$$227\,641 + 8\,944 + 9\,469 - 90\,058 = 155\,996 \text{ €}$$

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, pas d'incidence de la réforme. Le taux de l'année précédente était de 24,36 %.

À l'unanimité, le conseil vote un taux de 46,41 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et reconduit le taux de 24,36 % sur les propriétés non-bâties.

Bons de Noël, Achats de Pâques et Fêtes : pouvoirs délégués au maire

Les bons d'achat utilisés principalement chez Proxi n'ont pas été payés par la perception, pour absence de délibération prise selon les règles : il s'agit d'un problème qui semble se répéter tous les ans. De plus, la négociation sur les emprunts a montré la nécessité de réagir très rapidement pour valider une offre, à partir du moment où le conseil a donné un accord préalable fixant les limites. Pour permettre plus de souplesse, le maire propose au conseil de lui déléguer plusieurs pouvoirs décrits par la loi.

Il est rappelé au conseil que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'une partie des attributions de ce dernier » pour la durée de son mandat, dont lecture est faite par le premier adjoint, selon un modèle proposé par la préfecture, dont 7 propositions sur 22 sont retenues.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au maire délégation de pouvoir aux fins de :

1. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au de l'article L. 2221-5-1 (dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État)
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation de pouvoir s'applique en particulier à la délivrance de bons d'achats et/ou aux achats de cadeaux destinés aux enfants et/ou personnes âgées de la

commune et/ou personnel municipal, à l'occasion des fêtes pascales ou de fin d'année, ou à l'occasion des fêtes communales.

3. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Passer les contrats d'assurance
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Nacelle

Le maire remercie Raphaël Potdevin pour s'être chargé du dossier « Nacelle ». Le modèle sélectionné est présenté : il présente l'avantage d'être tractable et utilisable aussi bien en extérieur qu'en intérieur avec alimentation électrique (par exemple en salle Mermoz ou dans l'église). Le montant s'élève à 26 000 € HT. Délai de 6 mois à prévoir. Concernant la formation CACES, le coût est de 580 € TTC par stagiaire.

À l'unanimité, le conseil confirme qu'il approuve cet achat pour laquelle commande sera passée dès qu'un dossier de demande d'aide sera déposé au titre de la DETR pour solliciter une subvention de 60 % du montant, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition avec des communes voisines.

Parcours sportif des Remparts (restrictions de circulation, déroulement des travaux)

Le dossier de présentation au comité d'évaluation chargé des financements régionaux-européens au titre de LEADER est présenté au conseil. La disposition des agrès figurant sur les plans est susceptible d'évoluer, de même que leur choix définitif. Il est par contre impératif que ce chemin ne soit plus utilisé comme voie de transit mais uniquement pour la desserte exceptionnelle de quelques parcelles qui ne peuvent l'être autrement, à savoir les parcelles situées entre le chemin des Remparts et la rue du Jeu de Paume.

A cet effet, le conseil, à l'unanimité décide :

- L'interdiction de toute circulation motorisée de transit sur le chemin des Remparts pour relier la rue du Docteur Schlienger à la rue du Docteur Josso dans l'un ou l'autre sens
- La mise en place d'au moins une barrière inamovible dans une partie centrale du parcours (permettant à un véhicule de secours l'accès par un côté ou l'autre)
- La mise en place de barrières amovibles au voisinage des entrées du parcours de manière à permettre l'accès exceptionnel et motivé aux parcelles situées entre le chemin des Remparts et la rue du Jeu de Paume.

Ce projet concerne sportifs... et moins sportifs, jeunes et ... moins jeunes : bref, toute notre population qui sera invitée à participer à sa mise en œuvre. (Si le virus le permet !)

Projet d'agence postale communale

Notre postière sera bientôt en position de faire valoir ses droits à la retraite : comme partout où le trafic est faible, La Poste propose aux communes des conditions alléchantes pour le transfert vers celles-ci de la mission d'accueil du public postal et bancaire. Dans l'Aisne, il ne reste plus que 84 véritables bureaux, alors qu'il y a déjà 78 agences postales communales, bientôt majoritaires, et 12 relais-poste chez des commerçants, une formule que La Poste ne cherche plus à étendre. Quelles conditions ? Une prise en charge à 80% des travaux de rénovation d'un local communal pour un montant de devis pouvant atteindre 100 000 euros (il faut y inclure l'accès PMR, la sécurisation et alarme), la fourniture de tout le mobilier et matériel informatique, et une indemnité de 1 046 €/mois pour couvrir tout ou partie du salaire

et charges d'un employé communal (typiquement 12 h/semaine). Tous ces éléments sont donnés à titre informatif pour réflexion d'ici le prochain conseil. Il n'a pas été précisé quelles seraient les conditions de cession ou location du local actuel, ce qui sera fait d'ici là. Le rez-de-chaussée de l'ancienne perception serait également adapté, compte tenu de sa position centrale. Une partie de ce très vaste espace pourrait servir de « point d'accueil numérique », avec également du matériel mis à disposition par La Poste.

Mobilier urbain : bancs, corbeilles (...)

Rendez-vous est pris avec les conseillers volontaires pour un « tour de bourg » le dimanche 11 avril à 9h30 pour recenser les bons endroits où manquent bancs, corbeilles, cendriers...

Travaux : calendrier des remises des offres et de leur analyse en commission

Concernant l'appel d'offres relatif à l'accès au pôle scolaire et secteur du Bois Millet, la date limite de remise des plis était le 26 mars à midi. Cinq entreprises ont répondu. Sauf pour l'une d'elles, les montants sont inférieurs à l'enveloppe prévue. Les dossiers seront analysés en détail par ECAA et présentés pour décision à la commission Appels d'Offres le vendredi 2 avril à 17h00.

Dates limites de remise des plis pour les dossiers gérés par l'ADICA :

- Traversée Mermoz-Saint Nicolas : 9/4 à 12h00
- Plateau surélevé : 26/4 à 12h00
- VC27 VC33 : 9/4 à 12h00

Attributions « Vente d'herbe »

La commission s'est réunie le 4 mars et a procédé à l'ouverture des plis. Les parcelles « Les remparts » et « Derrière Buirefontaine » ont été attribuées à Christophe Laguillez pour 60 €, le Gros Cerisier (ZT34 et ZT45) à Clémence Bonnet pour 1 000 € et le Pont Adam (ZT57) à Joël Chaudron pour 537 €.

Questions diverses

- Commission communale impôts directs : par décision de la Direction des Finances publiques de l'Aisne en date du 10 mars ont été nommés 6 commissaires titulaires (et 6 suppléants) :
 - Sylvain Allonsius (Valérie Loiseleux) / Gaël Bazin (Anthony Mangeney) /
 - Fleur Coussantien (Sandrine Monchet) / Jérôme Hanotiaux (Yannick Noé) /
 - Freddy Laroche (Raphaël Potdevin) / Jérémie Letertre (Claudine Delahaye).
- Apprentie CAP « Petite enfance » : une candidature d'apprentissage rendrait possible de sécuriser l'effectif en février prochain (selon la situation de Cindy Trigot) et, dans tous les cas, de faire face à la croissance des contraintes Covid et/ou l'organisation d'un double service en restauration, permettant plus de repos pour les petits. Reste la question du coût réel pour la commune, et de l'encadrement, à valider.
- Vitrages Mermoz : un des vitrages n'a pu être posé suite à mauvais dimensionnement. Les travaux de piquetage et pose d'enduits doivent néanmoins démarrer en semaine prochaine.
- Note de présentation du budget : une nouveauté, permettant de présenter les grandes lignes.
- Acquisition « Maison Cellier » (1 rue du Cimetière) faite le 23 mars, pour l'euro symbolique.
- Attribution logement communal 1 chemin des Remparts : location à Madame Élisabeth Potdevin.
- « Chasse aux œufs » : malheureusement reportée une nouvelle fois. Les cloches pascales seront quand même au rendez-vous avec des cadeaux chocolatés pour les enfants, mais à l'école !
- PLUi : il est très important que ceux qui veulent s'exprimer le fassent. Manifestement, le cahier disponible en mairie n'a pas de succès. L'absence de retour de la part des habitants signifierait qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle. Pour faciliter l'expression, il y aura distribution des feuilles de concertation dans les boîtes aux lettres, par les conseillers, à partir de mercredi.

La séance est levée à 12h15.